

République Française
Département de la Somme

Commune de SOURDON

PROCÈS-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
de SOURDON

Séance ordinaire du 25 Novembre 2022

Convocation : le 17 Novembre 2022

Affichage : le 02 Décembre 2022

L'an deux mille vingt - deux, le vingt-cinq novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacky SZYROKI, Maire.

Présents : Messieurs Frédéric CAILLET, Bruno MARTIN, Jean – François METRAL CHARVET, Hervé QUEQUET, Jacky SZYROKI, Vincent SZYROKI.

Représentés : M^{me} Sylvie NORMAND par M^r Frédéric CAILLET.

Excusés : Messieurs Léo DOYE et Jules DUFOURMANTELLE.

Absent(es) : M^{me} Bérengère HOÛEN.

Secrétaire de la séance : M^r Vincent SZYROKI.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 20 Octobre 2022 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération 27.2022 : Isolation thermique : Rénovation de la cuisine de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire donne lectures aux membres du Conseil municipal du devis établi par l'entreprise CORROYER pour effectuer les travaux de rénovation de la cuisine de la salle des fêtes plus précisément des travaux d'isolation thermique. Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux qui peut aller jusqu'à 40 % et de solliciter l'aide du Conseil Départemental. Les chiffres à retenir sont les suivants :

Montant éligible de l'opération (HT) :	14 570.00 €
Montant D.E.T.R demandée :	5 099.50 € Soit : 35 %
Montant global subventions	5 099.50 €
Le reste financé par fonds propres :	10 927.50 €
Dont TVA sur fournitures :	1 457.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident l'unanimité des membres présents d'effectuer les travaux d'isolation thermique afin d'effectuer des économies d'énergie à la salle des fêtes qui sera effectué par l'entreprise CORROYER, ils décident de demander la subvention DETR à hauteur minimale de 35 % ainsi qu'une aide du Conseil Départemental et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation du projet dans sa totalité sous conditions d'obtenir les subventions prévues.

Délibération 28.2022 : Mise aux normes électriques : Rénovation de la cuisine de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire donne lectures aux membres du Conseil municipal du devis établi par l'entreprise CORROYER pour effectuer les travaux de mise aux normes électriques dans la cuisine de la salle des fêtes. Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux qui peut aller jusqu'à 25 % et de solliciter l'aide du Conseil Départemental. Les chiffres à retenir sont les suivants :

Montant éligible de l'opération (HT) :	14 360.00 €	
Montant D.E.T.R demandée :	2 872.00 €	Soit : 20 %
Montant global subventions	2 872.00 €	
Le reste financé par fonds propres :	12 924.00 €	
Dont TVA sur fournitures :	1 436.00 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident l'unanimité des membres présents d'effectuer les travaux de mise aux normes électriques dans la cuisine de la salle des fêtes qui sera effectué par l'entreprise CORROYER, ils décident de demander la subvention DETR à hauteur minimale de 20 % ainsi qu'une aide du Conseil Départemental et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation du projet dans sa totalité sous conditions d'obtenir les subventions prévues.

Délibération 29.2022 : Mise aux normes des WC de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire donne lectures aux membres du Conseil municipal du devis établi par l'entreprise CORROYER pour effectuer les travaux de mise aux normes des toilettes de la salle des fêtes. Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux qui peut aller jusqu'à 35 % et de solliciter l'aide du Conseil Départemental. Les chiffres à retenir sont les suivants :

Montant éligible de l'opération (HT) :	3 690.00 €	
Montant D.E.T.R demandée :	1 107.00 €	Soit : 30 %
Montant global subventions	1 107.00 €	
Le reste financé par fonds propres :	2 952.00 €	
Dont TVA sur fournitures :	369.00 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident l'unanimité des membres présents d'effectuer les travaux de mise aux normes des toilettes de la salle des fêtes qui sera effectué par l'entreprise CORROYER, ils décident de demander la subvention DETR à hauteur minimale de 30 % ainsi qu'une aide du Conseil Départemental et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation du projet dans sa totalité sous conditions d'obtenir les subventions prévues.

Délibération 30.2022 : Bâtiment communal.

Monsieur le Maire donne lectures aux membres du Conseil municipal du devis établi par l'entreprise CORROYER pour effectuer les travaux de couverture du bâtiment communal. Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux qui peut aller jusqu'à 35 % et de solliciter l'aide du Conseil Départemental. Les chiffres à retenir sont les suivants :

Montant éligible de l'opération (HT) :	4 165.00 €	
Montant D.E.T.R demandée :	1 249.50 €	Soit : 30 %
Montant global subventions	1 249.50 €	

Le reste financé par fonds propres : 3 748.50 €
 Dont TVA sur fournitures : 833.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident l'unanimité des membres présents d'effectuer les travaux de couverture du bâtiment communal qui sera effectué par l'entreprise CORROYER, ils décident de demander la subvention DETR à hauteur minimale de 30 % ainsi qu'une aide du Conseil Départemental et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation du projet dans sa totalité sous conditions d'obtenir les subventions prévues.

Délibération 31.2022 : Travaux de la cuisine de la Salle des fêtes.

M^r le Maire indique aux membres du Conseil qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget concernant l'investissement des travaux de rénovation de la cuisine de la salle des fêtes de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (041) : Bâtiments publics	32 392,74		
	32 392,74		
Total Dépenses	32 392,74	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les virements de crédits ci-dessus.

Délibération 32.2022 : Fixation du régime d'attribution au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet articles budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- ⇒ d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- ⇒ les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles,
- ⇒ le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, (exemple SACEM, SPRE, GUSO...)
- ⇒ les feux d'artifices, concerts, animations, sonorisation,
- ⇒ les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budgets communal.

1^{er} Débrief sur les candidatures reçues pour le poste d'Adjoint Technique :

M^r le Maire informe les membres du conseil que nous avons reçu quelques candidatures pour le poste d'Adjoint Technique afin d'effectuer le ménage au sein de notre collectivité.

Après avoir pris connaissance de ces candidatures, les membres du conseil souhaite attendre si d'autres candidatures seront à pouvoir d'ici-là afin d'effectuer le choix définitif.

Vœux du Maire :

M^r le Maire demande à son conseil municipal s'il souhaite renouveler les vœux du Maire.

Les membres du conseil municipal souhaitent effectivement renouveler cette manifestation qui a été interrompue pendant 2 ans suite au COVID.

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 6 janvier 2023 à la salle des fêtes.

Questions diverses :

œ **Éclairage Public :**

Suite à la demande d'effectuer une extinction de l'éclairage public, Mr le Maire transmet quelques informations aux membres du conseil.

À l'issue de ces informations, les membres du conseil municipal souhaitent prendre la décision avec toute l'équipe municipale au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Fait à Sourdon,
Le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire,
Jacky SZYROKI